



**POUR DIFFUSION IMMEDIATE**

**04 Mai 2015**

**CONTACTS: Don Bisson + 216 21 76 82 08 ou [don.bisson@tunisia.cceom.org](mailto:don.bisson@tunisia.cceom.org)**

## **Le Centre Carter encourage l'Assemblée législative de la Tunisie à continuer d'appuyer la transition démocratique**

TUNIS - Après deux années de délibérations et de négociations, la Tunisie a adopté sa nouvelle Constitution en Janvier 2014. Aujourd'hui, le Centre Carter vient de publier son rapport détaillé sur la Constitution et le processus de délibération qui a abouti à son adoption, ainsi que les recommandations pour les prochaines étapes de sa soulgne le succès de l'Assemblée Nationale Constituante à établir une assise constitutionnelle solide pour la garantie des droits de l'homme et la primauté du droit en Tunisie. Le modèle tunisien est un exemple pour les pays en transition politique et un rappel que le processus est aussi important que les résultats.

tunisienne provient du travail inlassable, de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC), des partis politiques et de la société civile, pour surmonter les divisions et parvenir à un consensus. Le résultat a été l'adoption d'une Constitution soutenue par une grande majorité des députés dans une assemblée, par ailleurs, divisée. La capacité des Tunisiens à dépasser les différences politiques et religieuses et à parvenir à un document consensuel a été un énorme succès, qui n'a pas été reproduit dans d'autres pays en transition dans la région du Moyen-Orient / Afrique du Nord.

Le rapport du Centre Carter présente plusieurs recommandations aux parties prenantes tunisiennes qui sont, dans ce contexte, particulièrement pertinentes, puisque l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), premier organe législatif démocratiquement élu de la Tunisie, commence le processus de la onstitution dans la législation nationale et l'établissement de la Cour Constitutionnelle ainsi que d'autres autorités constitutionnelles. l'Assemblée des Représentants du Peuple sera déterminant pour la réussite, à long terme, de la transition de la Tunisie, du passage de l'autoritarisme à la démocratie.

Les recommandations à l'ARP comprennent:

1. Intégrer des dispositions sur l'indépendance du pouvoir judiciaire dans la loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature. Ces dispositions devraient être conformes aux standards internationaux et aux articles 102 et 107 de la Constitution. Ces mesures devraient inclure une affirmation univoque de la consécration du principe de

document, jusqu'à Mai 2014, l'Assemblée a lancé une consultation nationale de sensibilisation